

Norme générale de qualité des laboratoires effectuant un antibiogramme justifiant l'utilisation de quinolones et de céphalosporines de troisième et quatrième génération

À partir du 1er septembre 2024, les vétérinaires ne pourront prescrire, fournir ou administrer des quinolones et céphalosporines de troisième et quatrième génération (antibiotiques critiques) que si un antibiogramme montre que l'infection à traiter est causée par une souche bactérienne sensible uniquement à l'antibiotique critique testé.

Comme stipulé dans [l'arrêté royal du 21 juillet 2016](#), les antibiogrammes doivent être réalisés dans des laboratoires répondant à une **norme générale de qualité** pour :

- Soit l'exécution des **tests**, y compris un « ring test » interlaboratoire ;
- Soit le **prélèvement d'échantillons** pour un examen bactériologique et l'isolement de bactéries ;
- Soit l'exécution de **tests de sensibilité** aux antibiotiques, dont au moins un doit être **accrédité** par BELAC (l'Organisme belge d'Accréditation) ou un organisme équivalent.

Les normes de qualité ci-dessous sont reconnues (liste non-exhaustive) :

- Les tests **interlaboratoires** effectués conformément à la norme **ISO 17043**.
- **La norme de qualité pour les laboratoires de biologie clinique humaine reconnue selon [l'arrêté royal du 3/12/1999](#)**, voir [Santé clinique | agrément des laboratoires de biologie clinique | sciensano.be](#) et [la code pratique de la biologie clinique](#).
- **Les normes ISO 17025** (pour la médecine vétérinaire) et **ISO 15189** (pour la médecine humaine).

Vous pouvez rechercher les laboratoires accrédités BELAC via la [liste des organismes accrédités](#).

Pour trouver un laboratoire accrédité par BELAC, veuillez introduire les critères de recherche suivants :

- **Dans Laboratoires d'essais (TEST)**
 - sélectionner le nom de l'organisme accrédité ou
 - sélectionner sur l'activité « Microbiological » et ensuite sur le produit/service « Animal fluids & tissue »
- **Dans Laboratoires de biologie médicale (MED)**
 - sélectionner le nom de l'organisme accrédité ou
 - sélectionner sur l'activité « Microbiology » et ensuite sur le produit/service « Human material, tissue, fluids »
- **Les laboratoires situés dans d'autres États membres de l'UE** doivent être accrédités selon des normes équivalentes aux normes belges par l'organisme national d'accréditation compétent.

En tant que vétérinaire, il vous incombe de vous assurer que vous faites appel à un laboratoire disposant de l'accréditation appropriée. Vous pouvez demander à votre laboratoire s'il répond à ces conditions.

En tant que laboratoire, vous pouvez aider les vétérinaires à trouver facilement les informations nécessaires en indiquant clairement sur votre site web et dans vos communications si vous remplissez ces conditions. Si vous avez des questions par rapport à la norme de qualité de votre laboratoire, veuillez contacter l'AFMPS :

amr.vet@fagg-afmps.be

L'AFMPS n'est pas un organisme d'accréditation.

Vous trouverez plus d'information : [Réglementation relative à l'utilisation d'antibiotiques chez les animaux | AFMPS](#)